

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS - TABLEAU A (suite)

			ZONE AGRICOLE PERMANENTE																							
			Agricole d'interdiction								Agricole sensible		Agricole dynamique											Rurale hab.		
			A-101	A-102	A-103	A-104	A-105	A-106	A-107	A-108	A-201	A-202	A-301	A-302	A-303	A-304	A-305	A-306	A-307	A-308 ^A	A-309	A-310 ^A	A-311	RU-101	RU-102	RU-103
Implantation bâtiment principal	Marge de recul	Avant min. (m) Pour une habitation		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	7,5	7,5	7,5	
		Avant min. (m) Pour tout autre bâtiment		15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	7,5	7,5	7,5	
		Avant max. (m) Pour toute habitation		---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	
		Arrière min. (m)		3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
		Latérale min. (m)		3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	3	3	2	3	2	3	2	2	2	
		Somme des marges latérales min. (m)		6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	4	6	6	4	6	4	6	4	4	4	
	Pourcentage d'occupation sol maximal (%)																									
Autres normes	Distances séparatrices relatives aux odeurs		Applicable	Applicable	Applicable	Applicable	Applicable	Applicable	Applicable	Applicable	Applicable	Applicable	Applicable	Applicable	Applicable	Applicable	Applicable	Applicable	Applicable	Applicable	Applicable	Applicable	Applicable	Applicable		

ANNOTATIONS DU TABLEAU A :

- [1] Sous réserves des dispositions des articles 25.6 à 25.6.1.1 du présent règlement s'appliquent.
- [2] Sous réserves des dispositions de l'article 25.6.2 du présent règlement s'appliquent.
- [3] Sont également autorisées les maisons mobiles destinées aux employés agricoles et qui répondent aux conditions exigées à l'article 13.3.2 du présent règlement.
- [4] Uniquement comme usage complémentaire à un site d'extraction carrière, gravière et sablière et strictement pour la gestion des matières résiduelles suivantes: la brique, le béton, l'asphalte, le verre et autres produits minéraux (Réf. article 24.4).
- [5] Sont autorisées uniquement les habitations qui répondent aux critères suivants :

a) L'habitation, pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture, selon les règles de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LRQ, c. P-41.1);

b) L'habitation, autre que celle de l'exploitant, bénéficiant de privilèges et droits acquis selon les règles des articles 31, 31.1 et 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LRQ, c. P-41.1).
- [6] À l'exclusion de la culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives, réservée spécifiquement à la zone A311

Règlement 397-08, article 18, 2008-11-04
Règlement 479-16, article 7, 2016-12-22

Groupe, classe, sous-classe d'usages autorisés

Groupe, classe, sous-classe d'usages non autorisés

[3]

Identification d'une annotation

A

Identification d'une zone abrogée

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS - TABLEAU B

USAGES					Commercial léger et habitation					PÉRIMÈTE D'URBANISATION						Indus. com	Public, communautaire		
GROUPE	CLASSE		SOUS-CLASSE		CH-101	CH-102	CH-103	CH-104	CH-105	H-101	H-102	H-103	H-104	H-105	H-106	IC-101	P-101	P-102	
AGRICOLE (A)	A-100	Culture																	
	A-200	Élevage		A-210 Établissement élevage															
				A-220 Animaux domestiques															
	A-300	Com. agricole et agro-alimentaire		A-310 Com. agricole															
				A-320 Com. agro-alimentaire															
	A-400 Agro-touristique																		
	A-500 Autres usages (Autorisation, droits acquis CPTAQ)																		
COMMERCE (C)	C-100	Serv. professionnels, personnels		C-110 Bureau d'affaires															
				C-120 Serv. professionnels															
				C-130 Serv. personnels															
	C-200	Vente au détail		C-210 Détail en général															
				C-220 Marché aux puces															
	C-300	Entretien, réparation																	
	C-400	Com. de gros, entreposage, transport																	
				C-510 Poste d'essence															
				C-520 Véhicules légers															
				C-530 Véhicules lourds															
				C-540 Terrain stationnement															
				C-610 Établis. hôtelier															
				C-620 Gîte touristique															
				C-630 Restauration															
				C-640 Cantine															
				C-650 Établis. alcoolisées															
				C-660 Bar érotique															
				C-710 Établissement culturel															
				C-720 Récré. intérieure															
				C-730 Récré. ext. extensive															
				C-740 Récré. ext. intensive															
		C-800 Tour transmission																	
				C-901 Atelier d'artisanat															
				C-902 Bureau de poste															
				C-903 Serv. à la ferme															
				C-904 Serv. d'hébergement															
				C-905 Serv. personnels															
				C-906 Serv. professionnels															
				C-907 Entretien, réparation															
				C-908 Animaux domestiques															
				C-1001 Atelier d'artisanat															
				C-1002 Serv. Personnels															
				C-1003 Serv. Professionnels															
				C-1004 Entretien, réparation															
				C-1005 Animaux domestiques															
HABITATION (H)	H-100	Unifamiliale		H-110 Isolée															
				H-120 Jumelée															
				H-130 En rangée															
	H-200	Bifamiliale		H-210 Isolée															
				H-220 Jumelée															
	H-300	Trifamiliale		H-310 Isolée															
				H-320 Jumelée															
	H-400	Multifamiliale		H-410 isolée															
	H-500	Communautaire		H-510 Retraités, jeunes, religieux															
				H-520 Centre d'accueil															
H-600	Maison mobile		H-600																
INDUSTRIE (I)	I-100	Indus. Générale		I-110 Incidence faible															
	I-200	Agro-alimentaire		I-210 Incidence faible															
	I-300	Extraction																	
				I-410 Récupération															
				I-420 Entreposage															
				I-430 Traitement															
				I-440 Valorisation															
				I-450 Boues, fumiers, lisiers															
				I-460 Élimination															
				I-470 Dépôt matériaux secs															
			I-480 Récup. véhicules																
PUBLIC, INST., COMMUNAUTAIRE (P)				P-110 Adm. publique															
				P-120 Éducation															
				P-130 Sécurité publique															
				P-140 Traitement des eaux															
				P-150 Voirie															
	P-100	Serv. publics																	
	P-200	Lieux de culte																	
	P-300	Communautaire																	
	P-400	Loisirs et sports																	
	P-500	Parc, espace vert																	

(Suite page suivante)

Légende

Groupe, classe, sous-classe d'usages autorisés

Groupe, classe, sous-classe d'usages non autorisés

Identification d'une annotation

[3]

Identification d'une zone abrogée

A

